



DOSSIER DIPA :

JE SUIS MAINTENANT RETRAITÉ(E) COMMENT FAIRE ?

Même si vous n'avez pas accès à votre compte amelipro, devez envoyer votre lettre de contestation en 2 exemplaires :

- 1 pour la commission de recours amiable
- 1 pour le service gestionnaire de la cpam de votre lieu d'exercice

Vous avez 2 mois à réception du courrier de notification du « trop perçu » pour contester.

[→ Accès au courrier type ICI](#)

Comment remplir la calculette ?

Les seuls éléments que vous devez réunir pour ensuite pouvoir remplir la calculatrice de vérification sont :

- Les montant de l'ED facturé par période sur les périodes suivantes :
16-31 mars 2020, 1-30 avril 2020, 1-31 mai 2020, 1-30 juin 2020.
Vous devez donc récupérer 4 chiffres.
- Le montant de l'activité partielle (chômage partiel) indemnisé
- Les Indemnités Journalières Sécurité Sociale que vous auriez perçu sur la période du 16 mars au 30 juin 2020 pour vous. Si vos salariés ont été en arrêt, vous n'avez pas perçu les IJSS de votre salarié et si vous les avez perçues car vous pratiquez la subrogation alors vous avez versé le salaire donc au final c'est une opération nulle.
- Le fonds d'action régional, certaines régions ont versé des aides, l'immense majorité des chirurgiens-dentistes n'en relevaient pas. Idem pour le fonds de solidarité.
- Le taux de charge est forfaitaire, défini par le décret qui a créé le calcul du DIPA, pour notre profession il existe 3 taux selon la perte de CA estimée sur la période par rapport à 2019.